

SUD éducation 85 organise
pour tou·tes les AESH de l'Éducation Nationale

un stage de formation syndicale

VENDREDI 15 MARS

à la **Bourse du Travail** de la Roche/Yon

156 Bd Louis Blanc

éducation
SUD
Vendée

Union
syndicale
Solidaires

AESH : Droits, revendications et luttes

Depuis plusieurs années, SUD éducation Vendée soutient un collectif d'AESH. Les différentes réunions et les sollicitations sur le terrain font émerger les difficultés auxquelles doivent faire face ces personnels et un réel besoin d'informations.

Programme évolutif

- ★ Ecole inclusive et accompagnement :
histoire du métier
- ★ Questions juridiques, droits syndicaux,
conditions de travail
- ★ Difficultés et réalités de terrain
- ★ Handicap, accompagnement et validisme :
pour un accompagnement émancipateur
- ★ Revendications et agir localement, gagner
de nouveaux droits, construire les luttes

Repas offert
par SUD
Educ85
+
Défraiement
kilométrique

SUD éducation 85 organise
pour tou·tes les AESH
Un stage de formation syndicale
VENDREDI 15 MARS
à la Bourse du Travail de la Roche/Yon

156 Bd Louis Blanc



La formation syndicale... Y ai-je droit ?

Le congé pour formation syndicale est un droit pour tou·tes (prof, AESH, AED...), garanti par la loi 84-16. C'est un congé avec plein traitement, donc sans retenue sur salaire. Tu as le droit à douze jours par an, alors n'hésite pas à les utiliser.



Oui mais je ne suis pas syndiqué·e ?

Syndiqué·e ou non, tu as les mêmes droits. Et SUD ouvre la porte de ses formations à tou·tes. Syndiqué·es ou non. (Mais il est certain que nos stages ne peuvent être organisés que grâce aux cotisations de nos adhérent·es... et que nos adhérent·es sont prioritaires à l'inscription.)



OK, je me décide. Comment y participer ?

Le décret 84-474 du 15 juin 1984 fixe les modalités de la participation au congé de formation syndicale.

La **demande** de congé doit être faite par écrit et adressée par voie hiérarchique (pilote du PIAL, chef·fe d'établissement, IEN) **au moins un mois à l'avance**. A défaut de réponse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Aucune convocation ne doit être exigée, mais une attestation de présence pourra t'être demandée à l'issue du stage. **Tu trouveras un courrier type à envoyer à ta hiérarchie sur le site de SUD éducation 85.** Préviens-nous de ton inscription (nombre de places limité) à l'adresse :

contact@sudeducation85.org



Peut-on me refuser ce congé ?

Le congé de formation syndicale est un droit, tout comme le congé maternité ou le congé maladie, et ne peut donc pas être refusé, sauf nécessité de service dûment justifiée. Ces décisions de rejets doivent être communiquées. Si cela t'arrive, contacte-nous au plus vite afin que nous puissions préparer la riposte syndicale.

Parlez-en autour de vous !



SUD éducation Vendée

La Bourse du travail

156 Bd L. Blanc—85000 La Roche sur Yon

Zéro 2 51 47 95 67

<https://sudeducation85.org/>

